

AVISU CESEC 2023-01¹
AVIS CESEC 2023-01

Relatif à la
Rilativu à a

Politique culturelle de la Collectivité de Corse : vers une nouvelle stratégie dans une perspective d'autonomie : bilan et perspectives²

Pulitica culturale di a Cullettività di Corsica : Autonomia è strategia nova : bilanciù è prospettive

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 janvier 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Politique culturelle de la Collectivité de Corse : vers une nouvelle stratégie dans une perspective d'autonomie : bilan et perspectives ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di ghjinnaghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Pulitica culturale di a Cullettività di Corsica : Autonomia è strategia nova : bilanciù è prospettive ;

Après avoir entendu, Madame la conseillère exécutive Antonia Luciani, Madame Andrée Gouth-Grimaldi, directrice de la culture ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « azzione culturale, audiuviviu è patrimoniu ».

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 49

² Rapport AC 2023/E1/011

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 janvier 2023, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciàl, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 di ghjinnaghju di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Depuis la mise en place de la loi de décentralisation de 2002, la collectivité territoriale de Corse est devenue cheffe de file en matière culturelle : elle définit les orientations et met en œuvre des dispositifs nécessaires au développement culturel et artistique de l'île.

Les récentes crises (sanitaire, climatique) ainsi que le contexte particulier de la Corse (candidature Bastia Corsica, capitale européenne de la Culture 2028, négociations en cours pour une évolution institutionnelle) conduisent à réinterroger cette politique publique pour lui donner une nouvelle impulsion.

Après 20 années de décentralisation où la grande majorité des compétences du ministère de la Culture (via la DRAC de Corse) ont été transférées à la collectivité territoriale, un bilan de l'action publique sera de nature à permettre de mieux répondre aux besoins du milieu artistique et culturel et aux attentes des populations.

Pour élaborer un état des lieux et un diagnostic objectif, la collectivité de Corse souhaite lancer un marché public, pour que des études soient menées par des organismes spécialisés.

L'étude d'évaluation se déroulera en 2 phases : Dans un premier temps, il s'agira de réaliser l'état des lieux et d'en tirer des enseignements. Cette phase se déroulera sur un an et mobilisera plusieurs méthodes : entretiens auprès de personnes ressources, collecte et analyse de données et mise en place d'un comité de pilotage.

A l'issue de cette étape, une deuxième phase qui s'inscrit dans une perspective d'élaboration de dispositifs de coopération et de co-construction, permettant de « susciter de nouvelles façons de travailler ensemble » (relations à repenser Etat/CDC/Services /acteurs) et de mieux adapter « les cadres et modes d'actions de la politique culturelle aux regards des nouveaux enjeux ». Cette phase du travail sera axée autour d'une analyse partagée des résultats de l'enquête, de veille et de la recherche de « cas inspirants », de la conception de dispositifs de coopération entre la Collectivité de Corse et les acteurs de terrain (acteurs culturels et communes et leurs groupements).

Ces travaux devront déboucher sur l'organisation de débats territoriaux - deuxième étude dite de consultation publique - qui sera précédée par une troisième : étude qualitative préalable sur les pratiques culturelles des corses avec un focus particulier sur la jeunesse. Ces débats auront pour objectif de déployer la politique culturelle dans le cadre d'une approche territorialisée en lien avec les contrats de territoire portés par la Collectivité de

Corse et déclinés dans un projet culturel de territoire ainsi que de mobiliser l'ensemble des acteurs sur les nouveaux enjeux de ce domaine.

Afin de mener à bien cette démarche, un budget de 115 000 € est prévu sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Le CESECC salue cette initiative qui permettra une évaluation précise de l'action publique, mettant à disposition un état des lieux, pointant les évolutions positives du paysage mais également les éventuels manques à combler, les pistes d'amélioration possibles, et proposant un accompagnement de la Collectivité de Corse dans la mise en place de nouveaux cadres adaptés au contexte actuel.

Le CESECC toutefois, comprenant les contraintes, **considère** que le long délai d'étude de 2 ans ne doit pas interrompre le travail mené pour continuer à faire évoluer la politique culturelle de la Collectivité de Corse en fonction des urgences repérées, et **souhaite** voir conforter la concertation déjà engagée avec le CESECC, en particulier autour du projet Uparata Culturali

Le CESECC souhaite être sollicité, dans le cadre de l'étude tant es qualité que par l'intermédiaire de ceux de ses membres qui représentent le monde culturel et **demande** à faire partie du COPIL qui sera mis en place.

Le CESECC attire l'attention sur l'importance du coût des études et sur le fait que son imputation budgétaire ne doit pas se faire au détriment des dispositifs d'aides prévus par le règlement des aides à destination des acteurs culturels.

Le CESECC se propose d'apporter une contribution à la rédaction du cahier des charges, compte tenu de sa proximité avec le terrain et les acteurs culturels, elle pourrait ainsi enrichir les pistes de travail identifiées par les services et l'organisme choisi.

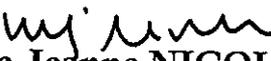
Le CESECC suggère de mettre davantage en exergue des secteurs relevant des arts plastiques, du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, chant, arts contemporains) et de la formation, notamment dans le secteur de la musique traditionnelle, avec les problématiques spécifiques qu'ils rencontrent, insuffisamment traitées alors qu'ils ont une représentativité et des potentiels importants dans le paysage culturel insulaire.

Le CESECC s'interroge sur la nécessité d'un accompagnement par un organisme extérieur pour la réalisation des débats territoriaux qui pourraient, comme l'avaient été les « Atelli di a cultura », être organisés en interne.

Le CESECC souhaite, que dans le cadre de cette nouvelle dynamique culturelle soient intégrées les modalités de la loi « liberté de création à l'architecture et patrimoine » dans sa version « modernisation de la protection du patrimoine » qui refonde le partenariat entre les collectivités territoriales, les citoyens, et les associations pour la mise en valeur du patrimoine notamment dans la prise en compte des biens patrimoniaux remarquables au sein des documents d'urbanisme et par création d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le CESECC suggère que la région Corse se rapproche du groupement de travail Européen sur la dimension culturelle du développement durable qui installe la conditionnalité environnementale comme critère de sélection et de valorisation des projets culturels sachant qu'au niveau national il existe déjà des plans d'actions pour la transition écologique dans les secteurs de l'audiovisuel et de la musique.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,,

Marie-Jeanne NICOLI